



**LURE VTT**

Club labellisé : « Ecole de Vélo »

## CONVENTION DE PARTENARIAT

REFERENCE :

ENTRE D'UNE PART :

La société \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé

\_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_  
ci-après désignée « le partenaire »

ET D'AUTRE PART :

LURE VTT dont le siège social est situé 1 rue de la tannerie 70200 LURE.

Représentée par M.OSTER en sa qualité de responsable de la commission partenariat.  
ci-après désignée « l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement d'apporter son soutien à l'association.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

### 2. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association s'engage à : (cocher les cases)

- Indiquer sur sa banderole partenaires le logo du partenaire lors des événements organisés.
- Afficher le partenariat sur le site internet et la page facebook de l'association.
- Afficher sur la tenue club le logo du partenaire.
- Partenariat échappée verte, randonnée luronne du 11 juin 2023 (500 inscriptions en 2022)

### 3. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage, en contrepartie, à verser la somme de 300 - 600 - 1000€.

#### 4. DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre association et partenaire débutera le 01/10/2022 et s'achèvera de plein droit et sans formalité au bout d'une année.

#### 5. RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

#### 6. MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

#### 7. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

#### 8. LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux seront seuls compétents.

Fait à LURE

Le 17/10/2022

en deux exemplaires originaux.

L'ASSOCIATION

LE PARTENAIRE

LURE VTT  
70200 LURE  
RNA W701006611

